

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 30 janvier 2020
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, CAUMON, FABRIER, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, VIGNAL, MAZAURIC, Adjoint, MM HARMAND, BERTRAND, SABATIER, Mmes EL GHOUCHE, LEJEUNE, SANTNER, LECONTE, LETERTRE, VIALLA, VIALA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme FINO a donné procuration à Mme OLLIER.
M.VIVANCOS a donné procuration à M.CAUMON.
M.RIGAUD a donné procuration à M.FRATISSIER.
M.SPAHN a donné procuration à M.BERTRAND.

Absents excusés : Mme BATTISTI, Mme CALMELS, Mme AIGOUY, M.ASDIH, M.TEHIO.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 17 décembre 2019 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Objet 1 : Demande de subvention au titre du Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 ou autres dotations de l'Etat - Rénovation des halles marchandes - 1^{ère} tranche

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le projet de réhabilitation des halles marchandes dans le cadre de la restructuration du centre ancien et la redynamisation du commerce en centre-ville.

Pour l'année 2020, les travaux devraient débuter dernier trimestre, cette première tranche devrait donc concerner les études, la maîtrise d'œuvre.

La première estimation financière du projet s'élève à 200 000 € HT.

Le plan de financement :

- DSIL : 30%
- Commune : 70%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *d'adopter le projet de réhabilitation des halles marchandes dans le cadre de la restructuration du centre ancien et la redynamisation du commerce en centre-ville*
- *d'approuver le montant prévisionnel des travaux 200 000 € HT,*
- *de solliciter le montant le plus élevé possible au titre de la DSIL 2020*
- *de l'autoriser à déposer un dossier de subvention et signer toutes les pièces nécessaires.*

Objet 2 : Subvention de fonctionnement 2020 - Association « Perle »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a mis en place un partenariat avec l'association Perle pour l'accueil gratuit des chiens errants dans leur refuge, mais également pour la stérilisation et l'identification des chats.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2020 à l'association Perle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000€ pour l'année 2020 à l'association Perle.

Objet 3 : Subvention de fonctionnement 2020- Association « Puces Gangeoises »

Dans le cadre de l'organisation des marchés aux puces sur Ganges, l'association « Les Puces Gangeoises » sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'accorder une subvention de 700€ pour la saison 2020« des marchés aux puces ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700€ pour la saison 2020 « des marchés aux puces ».

Objet 4 : Subvention - Actions pour lutter contre l'isolement des familles-Centre socio-culturel l'AGANTIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2019 une subvention de 500 € a été allouée au Centre socio-culturel AGANTIC pour une action mise en place dans le cadre du réseau parentalité qui vise à lutter contre l'isolement des familles. 4 institutions participent à cette action, c'est le centre socio-culturel l'AGANTIC qui est porteur du projet.

Afin de financer les différentes actions pour les familles gangeoises, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 500€ pour une année de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 500€ pour l'année 2020 afin de financer les différentes actions pour les familles gangeoises.

Objet 5 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur Fratissier, informe le Conseil Municipal que sur l'année 2020 il est nécessaire de renforcer l'ensemble des services de la collectivité de manière saisonnière.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (service technique 3 postes, et 1 poste à la médiathèque financé par la DRAC).

-D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondant au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le recrutement pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2020 de postes non permanents afin de faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

Objet 6 : Revalorisation de la redevance assainissement-2020

Annule et remplace la délibération n°10 conseil municipal du 18 novembre 2019

Suite à une erreur administrative (erreur sur le montant de la redevance reporté) lors du conseil du 18 novembre 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer à nouveau sur la revalorisation de la redevance assainissement pour 2020 en maintenant le taux d'augmentation de 2% sur le tarif de l'année 2019 selon le tableau suivant :

**Tarifs
Assainissement
collectif 2020**

Part de la collectivité	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
	0.4840	0.5082	0.5082	0.5183	2 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal statue à nouveau et entérine la revalorisation de la redevance assainissement pour 2020 en maintenant le taux d'augmentation de 2% sur le tarif de l'année 2019 selon le tableau ci-dessus.

Objet 7 : Droit de place – Fête votive 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau droit de place pour la fête votive de 2020.

DROIT DE PLACE FETE VOTIVE 2020		
CATEGORIES	TARIFS 2019	TARIFS 2020*
Manège par m ² par jour (Tir, Pêche aux canards, Confiserie, Pinces, Petit manège circulaire pour enfants, Manège Linéaire...)	0,85€/m²/jour	0,87€/m²/jour
Manège circulaire diamètre entre 10m et 16m	102€/jour	104€/jour
Manège Chenille pour adultes	92€/jour	94€/jour
Mini Scooter pour enfants et Manège enfantin	51€/jour	52€/jour
Scooter pour adultes	102€/jour	104€/jour

* Augmentation de 2% des tarifs 2020 par rapport à 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le nouveau droit de place pour la fête votive 2020 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Objet 8 : Référence cadastrale concernant la vente d'une bande de terre à Monsieur GALLO Ralph

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019,
Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques du 15 janvier 2020, faisant suite au document d'arpentage n°1110000805 S établi le 28 août 2019 par la selarl Bbass (BOTTRAUD BARBAROUX Associés), qui précise que la nouvelle désignation cadastrale du domaine non cadastré est AD 1044.

Considérant que la référence cadastrale de la bande de terre qui jouxte la parcelle de Monsieur Ralph GALLO n'a pas été précisée dans la délibération susvisée.

Considérant qu'il y a lieu, pour la rédaction de l'acte notarié, de préciser la désignation cadastrale du bien vendu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal précise que la bande de terre qui est vendue à Monsieur Ralph GALLO, pour une superficie de 87m² est cadastrée AD 1044. Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 sont inchangées.

Objet 9 : Référence cadastrale concernant la vente d'une partie de l'impasse Berthézène à Monsieur Kévin DESCHAMPS et Madame Cassandra ROLLET

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019,
Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques du 15 janvier 2020, faisant suite au document d'arpentage n°111 0000 804 W établi le 13 novembre 2019 par la selarl Bbass (BOTTRAUD BARBAROUX Associés), qui précise que la nouvelle désignation cadastrale de la partie du domaine public qui a été désaffecté et déclassé est AE 1114.
Considérant que la référence cadastrale de la partie de l'impasse située au droit de la parcelle cadastrée AE 148 n'a pas été précisée dans la délibération susvisée.
Considérant qu'il y a lieu, pour la rédaction de l'acte notarié, de préciser la désignation cadastrale du bien vendu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal précise que la partie de l'impasse Berthézène qui est vendue à Monsieur Kévin DESCHAMPS et Madame Cassandra ROLLET pour une superficie de 26 m² est cadastrée AE 1114. Les autres dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 sont inchangées.

Objet 10 : Vente de parcelles à CAP SANTE pour le projet de la Clinique Saint Louis

Dans le cadre de la construction de la nouvelle Clinique Saint Louis, au giratoire des Treilles Hautes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la rétrocession des délaissés de la RD4 E13 qu'elle a achetés au Département du Gard pour l'euro symbolique.
Ces délaissés cadastrés AD 580 – 1022 – 1025 d'une superficie totale de 1068m² qui présentent aucun intérêt pour la Commune, seront cédés à Cap Santé pour être rattachés à sa propriété.

Monsieur le Maire demande ainsi l'avis du Conseil Municipal afin de pouvoir engager les démarches administratives nécessaires à la régularisation de cette vente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la cession à Cap Santé, pour l'euro symbolique, des délaissés constitués des parcelles cadastrées AD 580 – 1022 – 1025.*
- charge Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la régularisation de cette vente et de signer tout acte afférent à celle-ci.*
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.